

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES CAFÉ-TERRASSES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

*Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (RCA14-14001)*

**ORDONNANCE N° 14-25-34**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, l'ordonnance suivante :

1. D'édicter une ordonnance, en vertu des article 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (RCA14-14001), afin :

1° d'ajouter, à l'article 12, après l'alinéa 1, l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la période d'occupation du domaine public à des fins de placotoir léger peut s'étendre du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sous réserves de l'autorisation de l'arrondissement »;

2° de remplacer l'Annexe 1 par l'« Annexe 1 » jointe à la présente ordonnance, pour y intégrer des modifications aux exigences d'aménagements, ajouter une sous-catégorie supplémentaire de placotoir et ajuster la numérotation.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
**Gabrielle Gauthier**